
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant reconnaissance de l'opérateur direct - bibliothèque
locale d'Olné**

A.Gt 15-05-2014

M.B. 07-11-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, modifié par le décret du 20 décembre 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 juin 1995 portant reconnaissance de bibliothèques publiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Vu l'avis du Service général de l'Inspection pour la Culture, rendu le 22 novembre 2013;

Vu l'avis du Conseil des bibliothèques publiques rendu le 20 novembre 2013;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 20 décembre 2013;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 15 mai 2014;

Considérant la demande introduite par la commune d'Olné le 3 juillet 2013;

Considérant la recevabilité du dossier, notifiée le 5 juillet 2013;

Considérant que la commune d'Olné s'est engagée à ce que sa bibliothèque soit intégrée dans le catalogue collectif provincial avant la fin de l'année 2014;

Considérant que, tenant compte de cet élément, la bibliothèque organisée par la commune d'Olné remplit les conditions pour pouvoir être reconnue en qualité d'opérateur direct - bibliothèque locale de catégorie 2;

Considérant que cette bibliothèque a comme territoire de compétence la commune d'Olné dont le nombre d'habitants est inférieur à 15.000;

Sur proposition de la Ministre de la Culture;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - La bibliothèque organisée par la commune d'Olné est reconnue en qualité d'opérateur direct - bibliothèque locale de catégorie 2.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 juin 1995 portant reconnaissance de bibliothèques publiques est abrogé en ce qui concerne la bibliothèque d'Olné.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} janvier 2014.

Bruxelles, le 15 mai 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE



Docu 40891

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN

